

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/G/8
18 February 1949
Original: French

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE D'UNE REUNION
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET SON EXCELLENCE ABDULILAH HAFIDH,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'IRAK

tenue le 18 février 1949 à Bagdad

Présent: S.E. Abdulilah Hafidh - Ministre des Affaires
Etrangères d'Irak

M. Yalchin (Turquie) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Ethridge (Etats-Unis d'Amérique)

M. Azcarate - Secrétaire Principal

La plus grande partie de la conversation a été consacrée à discuter la question de savoir si la Commission devrait aborder la tâche déterminée que l'Assemblée lui a confiée en ce qui concerne les réfugiés, préalablement aux négociations de paix, ou si au contraire il faudrait considérer la question des réfugiés comme l'une de celles qui devraient faire l'objet des dites négociations.

Le MINISTRE a fortement insisté sur la nécessité, autant pour des raisons humanitaires que politiques, de traiter et de résoudre la question des réfugiés sans attendre les négociations de paix proprement dites. Il est impossible d'attendre celles-ci pour porter remède aux souffrances des réfugiés. En outre, une solution de cette question contribuerait plus que toute autre à créer parmi les Arabes une atmosphère politique favorable aux négociations de paix. Enfin l'article 11 de la résolution de l'Assemblée en date du 11 décembre 1948 est net à ce sujet. De l'avis du Ministre, la Commission devrait s'adresser aux Juifs en leur demandant purement et simplement s'ils sont prêts à respecter cette décision de l'Assemblée. Si leur réponse était favorable, on pourrait envisager une réunion de l'ensemble des pays arabes avec la Commission pour traiter de la manière de mettre à exécution la décision de l'Assemblée.

De leur côté, les membres de la COMMISSION ont maintenu la thèse d'après laquelle il ne serait pas pratique ni même possible de séparer entièrement la question des réfugiés des négociations générales de paix. Ce n'est que dans le cadre de la paix qu'il serait possible d'envisager le rapatriement et la réinstallation des réfugiés dans leurs foyers. D'autre part, il est difficile de concevoir comment les réfugiés pourraient décider de leur retour sans savoir si le territoire dans lequel se trouvent leurs foyers restera sous la domination juive ou sous la domination arabe; de ce fait la question des réfugiés se trouve directement liée à la question des frontières. Enfin si les Gouvernements arabes faisaient de la solution de ce problème la condition sine qua non de l'examen des autres questions confiées à la compétence de la Commission, celle-ci se trouverait obligée d'en référer à l'Assemblée. Une situation extrêmement embarrassante serait ainsi créée pour tout le monde et tout particulièrement pour les Etats arabes. Les membres de la Commission seraient prêts à suggérer que la question des réfugiés figure en tête des questions à examiner dans les négociations de paix.

Le MINISTRE précise qu'il n'a pas eu l'intention de présenter l'examen et la solution préalable de la question des réfugiés comme une condition sine qua non de l'étude des autres questions pendantes entre les Etats arabes et les Juifs. D'autre part, ce qui est important à son avis c'est l'acceptation des principes de la décision contenue dans l'article 11 de la résolution de l'Assemblée; une fois ces principes acceptés, rien n'empêcherait de discuter leur application en même temps que les autres questions, au cours des négociations de paix.

En réponse à une question de M. ETHRIDGE sur l'attitude de l'Irak en ce qui concerne les négociations de Rhodes, le MINISTRE déclare que l'Irak ferait siennes les conditions qui seraient acceptées par les Etats arabes limitrophes de la Palestine, à savoir l'Egypte, le Liban et la Syrie. Cette décision a déjà été communiqué au Dr. Buncho.